

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2018

Référence
2018_04_03

Objet de la délibération
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Date de la convocation
07/04/2018

Date d'affichage
07/04/2018

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET Le : 16/04/2018

L' an 2018 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIZEAU Régis, Maire

Présents : M. BIZEAU Régis, Maire, Mme BOBBIO Marie-Thérèse, M. NIVASSE Roger, M. NIVOIT Raphaël, Mme DELRIVE Anique, M. CHASSAING Claude, Mme MEYER Nicole, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme MARIE Marie-Christine, Mme MULLER Christiane, M. FEYS Gérard, Mme BIOU Elodie, M. GOMES Eric, M. LECOQ François, M. JOLY Philippe

Excusés ayant donné procuration : M. AKROUT Fadhel à Mme BIOU Elodie, M. MAINGRE Daniel à M. GALIANO José, Mme MARIE Nathalie à M. GOMES Eric

A été nommée secrétaire : Mme BIOU Elodie

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE.

Vu la délibération en date du 25 juillet 2014 prescrivant la révision du P.L.U. et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2014,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale sollicitée dans le cadre de la procédure dite "au cas par cas" en date du 15 avril 2016 dispensant le PLU d'évaluation environnementale,

VU la délibération du 28 avril 2017 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé,

VU l'arrêté n°2017-051 du 28 août 2017 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gambais, qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017,

VU le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2017,

ENTENDU et ETUDIÉ les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications mineures et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- **Il est demandé au Conseil municipal de Gambais**, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 voix contre (F.Lecoq, P. Joly, E. Gomes, N. Marie)
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la Commune de Gambais tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Rambouillet.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme, Gambais le 16 avril 2018.

Le Maire,
Régis BIZEAU.

